



Déclaration de Maladie

M22- 0028528

A70346

 Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 11023 Société : R.A.M.

 Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : IBENCHERKOUN IMAINE

Date de naissance : 05-10-77

Adresse : 68, Bd Sidi Abderrahman - H.H. Casab.

Tél. : 0646189189 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Louïna KHAYAR
OPHTALMOLOGISTE
235, Bd Yacoub El Mansour, Rés
Al Anfa, Etage N° 2 - Casablanca
Tél. 05 22 95 12 89

Date de consultation : 06 MAI 2023

Nom et prénom du malade : BALKACH ICYAS Age: 13 ans

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 02/08/2023

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
06 MAI 2023		2	300 Dhs	<p><i>Dr. Lououna AÏACH</i> OPHTALMOLOGISTE 235, Bd Yacoub El Mansour, Rés Al Anfal, Etage N° 2 - Casablanca Tél: 05 22 05 10 00</p>

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
TAK OPTIC Mme Bourab Dalmi, Bd Bir Anzarane, Casablanca INPE : 095014494	21/09/23					330.00

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Facture



Facture N° :
997
Date :
2023-07-31
Client :
BARGHACH
ILYASS

TAK OPTIC
73-75 BD. Bir Anzarranc Maarif
Tel: 0522-256704

VS	SPH	CYL	AXE	ADD
VLD	-2.25	-1.00	180	
VLG	-2.50	-1.00	5	

N°	Désignation	Qte	PUTTC	MT
1	ORGANIQUE ANTI REFLET	1	1250.00	1250.00
2	ORGANIQUE ANTIREFLETS	1	1250.00	1250.00
3	MONTURE OPTIQUE	1	800.00	800.00

TVA	20%	Total TVA	550.00
Total HT	2750.00	Net à payer	3300.00

Arrêtée la présente facture à la somme :

trois mille trois cents Dirhams

Mode de paiement : ESPECE

TAK OPTIC – 73-75 BD. Bir Anzarranc Maarif – 0522-256704 – visionexpress.casablanca@pubwco.com
IF: 20785640 - ICE: 001883454000059 - RC:377549 - TP:35875919- INPE:095014494

Mme Mounia Salmi
 Bd. Bir Anzarrane, Casablanca
 INPE : 095014494

CABINET D'OPHTALMOLOGIE

Dr. Loubna KHAYAR BENJELLOUN
OPHTALMOLOGISTE

Spécialiste des Maladies et Chirurgie des yeux

Chirurgie de la cataracte par phaco mulsification
chirurgie de la Myopie Astigmatisme Hypermetropie lasik
chirurgie des voies lacrymales - STRABISME -

Ex. Médecin à l'Hôpital 20 Août Casablanca
Membre de la Société Française d'Ophtalmologie

Permis de Conduire

Casablanca, le :

06.07.23

الدكتورة لبنى خيار بنجلون

إخْتِصَاصِيَّةُ فِي أمراض وجراحة العيون

الليزر - فحص الشبكة بالأشعة

- جراحة المول - العدسات

عضو دائم بالجمعية الفرنسية لطب العيون

طبيبة سابقة بمستشفى 20 غشت

رخصة السياقة

الدار البيضاء، في :

BARBAT

Ilyas

VERRE POUR LA VISION DE LOIN

OEIL DROIT

- 2,25

(- 1,18°)

OEIL GAUCHE

- 2,00

(- 1,5°)

Verre de presbytie A/T reflets -

ADDITION VISION DE PRES



(+) Left eye + 2,4 - 1,0 j.